

Délibération du 23 Juin 2023

délibération **N°2023-32 C**

objet **Modification de la grille tarifaire 2023 – Ordures ménagères résiduelles et biodéchets**

- Date de convocation : le 16 juin 2023
- Date de publication : le 30 juin 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 16 juin 2023 s'est réuni le 23 juin 2023 à 14 h 30 à Saint-Julien-Montdenis, salle polyvalente, chemin des Bourguignons 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS et en visioconférence sous la présidence de Marie BENEVEISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 18, Nombre de votants : 22

- Etaient présents : 21

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	DAL BIANCO Serge
	VIGUET-CARRIN Françoise
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVEISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
	GIRARD Marc
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	TAIN Daniel
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	ROUGEUX Jean-Pierre
	SANDFORD Erica
	SIMON Christian
	VARESANO José

Délégués participant en visio de droit commun : 3

DRIVET Jean-Marc ; GRANGE Yves ; BURNIER-FRAMBORET Frédéric

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 1

BRUNIER Thierry donne pouvoir de vote à FRAISSARD Jean-Claude

Délégués excusés : 4

GRILLAUD Laurent ; RAUCAZ Christian ; DANIS Georges ; SPIGARELLI Lucien

Délégués absents : 13

THEVENON Raphaël ; SARTORI Walter ; BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; JOLY Max ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; AMET Yannick ; RUFFIER-LANCHE René ; GUIGUE Thibault ; LAURENT Philippe ; MAITRE Florian ; BADIN Benoît

Délibération du 23 Juin 2023

délibération **N°2023-32 C**

objet **Modification de la grille tarifaire 2023 – Ordures ménagères résiduelles et biodéchets**

Madame Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que, par délibération en date du 16 Décembre 2022, le Comité Syndical a approuvé les tarifs 2023 concernant l'ensemble des prestations relatives à la réception et au traitement des déchets, facturées aux adhérents, collectivités et établissements publics et assimilés, et autres clients.

Concernant les déchets ménagers et assimilés accueillis à l'UVETD, le tarif 2023 appliqué aux clients privés s'élève à 200 € HT / tonne (TGAP et taxe communale incluses)

Il avait par ailleurs été créé un tarif réduit pour les OMR des professionnels, fixé à 129 € HT / tonne, sous condition d'une mise en place effective des collectes sélectives des multimatériaux et des biodéchets, afin d'inciter les professionnels à accélérer le déploiement du tri à la source, et ainsi diminuer leurs tonnages d'OMR incinérés.

L'analyse des 5 premiers mois d'exploitation en 2023 permet de constater une baisse significative des volumes de déchets ménagers et assimilés traités par le syndicat, à hauteur de 5% environ.

Dans ce contexte, l'UVETD a dû faire face à des vides de four ; or la gestion de ces vides de four constitue un enjeu pour la maîtrise des coûts de fonctionnement de l'installation, d'autant plus que l'UVETD alimente un réseau de chaleur.

Afin de pallier au manque ponctuel de tonnages pour l'installation, qui serait préjudiciable financièrement si elle engendrait l'arrêt d'une ou de plusieurs lignes d'incinération, il est proposé de créer un tarif incitatif pour les clients privés, à hauteur de 135 € HT / tonne, qui ne sera applicable que sous les conditions suivantes :

- en cas de périodes de disponibilité de la fosse (les tonnages des adhérents resteront prioritaires),
- sans garantie de tonnages minimum mensuelle ou annuelle pour les apporteurs privés,
- applicable aux tonnages issus d'un périmètre à proximité de l'UVETD.

Concernant la filière biodéchets, le retour d'expérience des premiers mois de fonctionnement du site pilote de Champlat semble démontrer que les tarifs de traitement des biodéchets appliqués aux acteurs privés (150 € HT / tonne) ne sont pas suffisamment incitatifs puisque s'avérant supérieurs au tarif de traitement des OMR avec collecte séparée des biodéchets et multimatériaux (129 €).

Afin de permettre l'émergence des tonnages nécessaires à un meilleur équilibre financier du site, il est donc proposé d'aligner les tarifs des clients privés sur le tarif « adhérents », soit 118,50 € HT / tonne.

Les tarifs 2023 se détailleraient donc ainsi à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Tarifs HT / tonne	Tarifs au 01/01/2023	Tarifs au 01/07/2023
Traitement OMR clients privés *	200,00 €	200,00 €
Traitement OMR clients privés – Tarif de proximité sous conditions *	200,00 €	135,00 €
Traitement biodéchets clients privés	150,00 €	118,50 €
Gestion des apports clients privés avec un taux d'indésirables supérieur à 10 %	295,00 €	240,00 €

Les autres tarifs de prestations fixés par la délibération du 16 Décembre 2022 restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°202270 C fixant les tarifs des prestations de traitement des déchets et autres prestations pour l'année 2023 ;

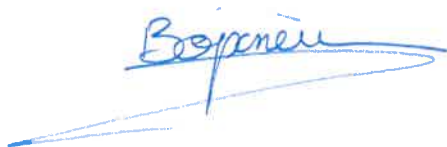
Considérant la nécessité de modifier, pour les clients privés, les tarifs facturés de traitement des déchets ménagers et assimilés et des biodéchets pour l'année 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les modifications des tarifs 2023 détaillés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} Juillet 2023, concernant l'ensemble des prestations relatives à la réception et au traitement déchets ménagers et assimilés et des biodéchets.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,
Arthur BOIX-NEVEU



La Présidente,
Marie BENEVEISE

